

**Commune  
de BOUILLANCOURT-EN-SERY**

Installations classées  
pour la protection de l'environnement

**CONSULTATION  
PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **23 FEV. 2023** sera procédé, du 27 mars 2023 au 24 avril 2023 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée le 22 juillet 2022 et complétée les 11 septembre 2022 et 19 janvier 2023, par la société EMBALLAGE DECOUPE MODERNE URAL dite EDM THERMOFORMAGE, dont le siège social est situé zone d'activité Le Haut Bois à BOUILLANCOURT-EN-SERY (80220), en vue de la régularisation et de l'extension d'installations de fabrication d'emballages plastiques par thermoformage sises à BOUILLANCOURT-EN-SERY, parcelles cadastrées section ZR n° 49 et 17 (extension).

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de BOUILLANCOURT-EN-SERY ainsi que celle de BOUTTENCOURT ainsi que sur le site de la préfecture : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE/Enregistrement>.

Pendant la période de consultation, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat de la mairie de BOUILLANCOURT-EN-SERY afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

- lundi de 9h00 à 12h00
- mardi de 14h00 à 19h00
- mercredi de 14h00 à 16h00
- jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- vendredi de 14h00 à 17h00.


Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de BOUILLANCOURT-EN-SERY et seront annexées au registre, ou à la préfecture de la Somme, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse [pref-consult-public@somme.gouv.fr](mailto:pref-consult-public@somme.gouv.fr).

Le registre de la consultation sera clos et signé par le maire de BOUILLANCOURT-EN-SERY le 24 avril 2023.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement, ou un arrêté préfectoral de refus pris par le préfet de la Somme.

Amiens, le **23 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe de bureau,



Caroline LANTENOIS